

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 5 décembre 2023

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°119-2023 AVENANT AU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le 5 décembre 2023, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 28 novembre 2023

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, BESSON, CABRI, CHEDOUTEAUD, DESPREZ, DUGUE, GAY, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, NASSIVET, PONS, QUENTIN.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :

Madame : la Directrice de cabinet du Préfet.

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DUMILLARD, le lieutenant LARGE, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : le Préfet, le Payeur départemental, ALOE, BARRAUD, BARUSSEAU, BAUDON, BLANC, BOTTON, CAMPODARVE, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, DURIEUX, GUECO, GRAU, LIBELLI, LIGONNIERE, MARCILLY, PAPINEAU, PROTEAU, RAFFARIN, SOULISSE, SUEUR, VILLAUTREIX, l'adjudant-chef RUCHAUD.

AVENANT AU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°95-2023 du Conseil d'administration du 8 novembre 2023,
- Vu** le règlement budgétaire et financier,
- Vu** le projet de règlement budgétaire et financier modifié,
- Vu** le rapport du président du Conseil d'administration,

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 8 novembre 2023, approuvé le règlement budgétaire et financier du SDIS de la Charente-Maritime.

Il convient d'apporter un complément d'information au paragraphe 14.4 « l'amortissement » qui indique :

« Pour les biens acquis postérieurement à l'adoption du référentiel M57, les collectivités ou établissements publics doivent appliquer le principe de l'amortissement au prorata-temporis. La date de début de la comptabilisation des amortissements correspond à la date de mandatement. »

En ajoutant la mention suivante :

« Des dérogations à ces principes pourront cependant être apportées et précisées dans les délibérations à venir qui porteront sur la mise à jour des règles et des durées d'amortissements. »

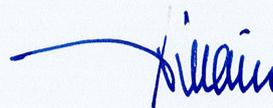
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

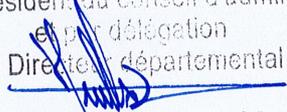


Certifié, publié et exécutoire

le

07 DEC. 2023

COS 122023 DEC MS

Pour le Président du conseil d'administration
en par déléguation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou